



Jusqu'au lundi 26 janvier 2026

# Contrat de filière Livre 2026 - Dispositif Maisons d'édition

Le calendrier des appels à projets 2026 du dispositif Maisons d'édition du Contrat de filière Livre 2024-2026, de l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est en ligne.

## Le dispositif Maisons d'édition

Dans le cadre de leur politique commune favorisant le développement du secteur du livre en région, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont renouvelé pour la période 2024-2026 le dispositif Maisons d'édition. Il vise à soutenir des projets structurants pour les maisons d'édition, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Il aide à financer des projets sur six volets d'intervention :

- Développement commercial et communication
- Emploi
- Aménagement des locaux professionnels et équipement
- Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue
- Diffusion et distribution
- Programme éditorial

## Les documents du dispositif

[Contrat de filière - Maisons d'édition - Fiche technique \(nouvel onglet\)](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Modalités de dépôt \(nouvel onglet\)](#)

## Calendrier 2026

1er appel à projets - en cours

**Dates des entretiens préalables** : 28 novembre, 12 décembre, 9 janvier, 16 janvier, 23 janvier

**Date limite de dépôt des dossiers** : lundi 26 janvier 2026

**Date d'examen des dossiers** : mardi 24 février 2026

## 2e appel à projets

**Dates des entretiens préalables** : 22 mai, 26 juin, 10 juillet, 17 juillet, 28 août et 4 septembre

**Date limite de dépôt des dossiers** : lundi 7 septembre 2026

**Date d'examen des dossiers** : mardi 29 septembre 2026

Les entretiens préalables se déroulent entre 9 h et 12 h, le vendredi matin, en visioconférence, sur des plages individuelles de 45 minutes par acteur.

## Comment déposer un dossier ?

**Avant toute demande, il convient de lire attentivement les documents pour s'assurer de l'éligibilité de votre structure et de votre projet.**

### Procédure

- Étape 1 - **Entretien d'information** avec Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture :
  - **obligatoire** pour toute première demande. Il doit être anticipé et avoir lieu 2 mois avant la date de clôture de l'appel à projets.
  - **à la demande** pour les éditeurs renouvelant leur demande. Un bilan de mi-parcours de la dernière subvention attribuée vous sera également demandé.
- Étape 2 - **Entretien préalable** avec les financeurs pour présenter le projet.
- Étape 3 - Constitution et **dépôt du dossier** en ligne, au plus tard à la date de clotûre.

Le dépôt du dossier complet s'effectue en version numérique, via la plateforme Limesurvey.

**Les documents étant mis à jour annuellement, merci de penser à les télécharger à nouveau pour chaque nouvelle demande.**

## Renseignements

Prendre contact avec le pôle Économie d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture :

**pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org**

---

Dernière édition : 12 févr. 2026 à 11:45

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/contrat-de-filiere-livre-2026-dispositif-maisons-d-edition>